



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars -Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Didier Bazinet - Yves Mahaud -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard - Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye - Clément Lemercier -Nicolas Platon -Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave -Christine Laurent -Dominique Caillou -Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Christophe Rossard -Jean-Pierre Chaumette -Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca - Gérard Caignard -Fabrice Boniface -Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg -Priça Mortier -Pierre Janailac -Edwige Badel – Joelle Saint Martin -Régis Defraye -Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Marie-Christine Andrieux (Commune de Petit-Bersac)
Suppléants absents	14	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup -Philippe Boismoreau – Daniel Bonnefond -Joël Constant - Géry Denis -Gilles Mercier -Bernard Saint Martin – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Denis Ferrand – Marion Lafaye
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Murielle Cassier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janailac Marion Lafaye à Joëlle Saint Martin

DELIBERATION N° 2024/141 : (Code Nomenclature /8.5)

DATE : 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Francis Lafaye

OBJET : Adhésion au Pacte territorial du département de la Dordogne

Durant les années 2023 et 2024, le Département pilotait la Plateforme Départementale de Rénovation Energétique Dordogne-Périgord, sur 14 EPCI, dont le nôtre. En parallèle de cette plateforme, nous avons créé notre service en régie pour l'animation de son OPAH-RR.

Aujourd'hui, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat propose aux EPCI de porter un nouveau dispositif visant à mettre en œuvre un Service Public de Rénovation de l'Habitat territorial à compter du 1^{er} janvier 2025, en remplacement des plateformes de rénovation énergétique et des OPAH/PIG.

Donc à compter du 1^{er} janvier 2025, la Plateforme Départementale de Rénovation Energétique et les contractualisations OPAH disparaissent.

Elle est remplacée par le **Pacte territorial France Rénov** qui se matérialisera sur le modèle de conventions de programme d'intérêt général (PIG). La convention sera signée sur 3 ans et sur 3 volets d'intervention :

- Volet 1 : dynamique territoriale (volet obligatoire),
- Volet 2 : information, conseil, orientation (volet obligatoire),
- Volet 3 : accompagnement (volet facultatif).

Ces 3 volets sont éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volets 1 et 2 : 50% d'un plafond de dépenses éligibles défini selon 5 seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire
- Volet 3 : montant forfaitaire par dossier réalisé selon le type d'accompagnement.

La CCPR peut choisir de créer son propre Pacte Territorial, ou d'intégrer celui du Département en mutualisant les missions, tout en sachant que seuls les volets 1 et 2 sont obligatoires. Le volet 3 correspond à l'animation de l'OPAH et aux missions MAR notamment.

La problématique est que notre OPAH s'achève au 31 décembre 2027.

Il est possible d'intégrer le Pacte Territorial du Département, pour les missions 1 et 2 uniquement et de conserver le volet 3. Cela entraînant que les subventions allouées resteront identiques aux années précédentes (principe de subventionnement avec une part fixe et une part variable).

Ainsi, à minima pour cette année 2025, nous proposons de poursuivre notre OPAH-RR telle quelle 7 avec notre service en régie, et un subventionnement en direct par l'ANAH et d'intégrer le pacte territorial porté par le Département et ses partenaires.

Il convient de retenir qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le Département n'accompagnera plus financièrement en cas de non atteinte des objectifs.

Au regard du travail réalisé par la Plateforme Départementale actuelle et de notre service OPAH-RR, il nous apparaît plus judicieux de poursuivre la mutualisation de nos moyens humains, techniques et financiers.

Les deux projets de convention sont en annexe :

- Une convention générale Dordogne Périgord pour les 13 EPCI partenaires ;
- Une convention particulière à la CC du Périgord Ribéracois

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec le Département de la Dordogne, le CAUE, l'ADIL et Soliha pour la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Rénov' dans la limite des volets 1 et 2 ;
- **DECIDE** de conserver l'animation de l'OPAH en régie par le biais de notre service existant et ne pas opter pour le volet 3 pour le moment ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention Générale Pacte Dordogne-Périgord et tous documents s'y afférents ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention Pacte Territorial spécifique à notre Communauté de communes du Périgord Ribérais et tous documents s'y afférents ;

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

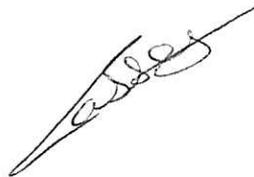
Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 16/10/2024

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribérais
Didier Bazinet

La secrétaire de séance du 26 septembre 2024
Murielle Cassier



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 07/10/2024 19:00:56